

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/34/680  
S/13624

13 novembre 1979

ORIGINAL : FRANÇAIS

UN LIBRARY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-quatrième session  
Point 24 de l'ordre du jour  
QUESTION DE PALESTINE

APR 10 1980

UN/SA COLLECTION

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-quatrième année

Lettre datée du 13 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par  
le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du  
peuple palestinien

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, d'attirer votre attention sur les rapports récents de presse relatifs à l'arrestation du maire Bassam Shaka de Naplouse. La raison de cette arrestation, selon l'information contenue dans la presse, est, semble-t-il, la complaisance du maire à l'endroit des Palestiniens que les autorités israéliennes qualifient de terroristes, expression par laquelle ces mêmes autorités désignent l'Organisation de libération de la Palestine, reconnue par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies comme le seul représentant du peuple palestinien.

Cette arrestation d'une autorité officielle élue, ainsi que la mesure imminente de déportation à laquelle elle doit faire face, constitue un exemple de plus dans les efforts des autorités israéliennes dans leur répression de l'opinion palestinienne et dans leur suppression de la liberté d'expression dans les territoires arabes sous l'occupation illégale d'Israël depuis 1967. Une telle mesure de déportation serait de surcroît une violation directe de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève de 1949 1/ interdisant la déportation.

Le Comité que j'ai l'honneur de présider m'a autorisé à exprimer sa profonde préoccupation eu égard à ce cas récent de violation du droit international qui, d'autre part, indique clairement les intentions d'Israël de consolider sa mainmise sur les territoires que cet Etat occupe illégalement. De tels actes, qui représentent une menace à la sécurité et à la paix dans la région, ne peuvent qu'aggraver la situation et exigeraient de la part du Conseil de sécurité la nécessité de prendre au plus tôt les mesures adéquates afin de dissuader les autorités israéliennes dans leur dessein d'arrêter et de déporter le maire Bassam Shaka.

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

A/34/680

S/13624

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 24 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénable du peuple  
palestinien

(Signé) Médoune FALL

-----